



Viniflor
OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DES FRUITS, DES LEGUMES, DES VINS ET DE L'HORTICULTURE

Délégation Nationale

Libourne, le 8 janvier 2008

RECTIFICATIF
CIRCULAIRE STOCKAGE PRIVE A LONG TERME DES VINS, DES MOULTS DE
RAISINS, DES MOULTS DE RAISINS CONCENTRES ET DES MOULTS DE RAISINS
CONCENTRES RECTIFIES

CAMPAGNE 2007-2008

Réf. : Règlement (CE) n°1493/1999 du 17 mai 19 99
Règlement (CE) n°1623/2000 du 25 juillet 2000
Règlement (CE) n°753/2002 du 29 avril 2002
Règlement (CE) n°625/2003 du 2 avril 2003 modifiant le R (CE) n°
1623/2000
Règlement (CE) n°1282/2001 du 28 juin 2001
Règlement (CE) n°1774/2004 du 14 octobre 2004 modifiant le R (CE)
n°1623/2000
Règlement (CE) n°5/2008 du 4 janvier 2008

Suite à la parution du R (CE) 5/2008 du 4 janvier 2008 relatif à la date limite de présentation des déclarations de récolte et de production pour la campagne 2007/2008, vous trouverez dans la présente circulaire les éléments relatifs aux nouvelles dates limites.

11 SANCTIONS

11.1 Retard de présentation des déclarations de stock de récolte et de production

Les dispositions de l'article 12 du règlement (CE) n°1282/2001 du 28 juin 2001 relatif à l'établissement des informations pour la connaissance des produits et le suivi du marché dans le secteur vitivinicole établissent des sanctions portant sur les aides communautaires à l'enrichissement en cas de non-respect des dates de présentation des déclarations de stock, de récolte et de production.

- La date limite du dépôt de la déclaration du stock des produits détenus au 31 juillet de la campagne des producteurs prévue à l'article 408 du Code Général des Impôts est fixée au 31 août suivant.

- La date limite du dépôt de la déclaration du stock des produits détenus au 31 juillet de la campagne des détenteurs de produits vitivinicoles prévue à l'article 11 du règlement (CE) n° 1282/2001 est fixée au 10 septembre suivant.
- La date limite du dépôt de la déclaration de récolte et de production des récoltants et des producteurs de vin récoltants est fixée à l'article 407 du Code général des Impôts au 25 novembre de la campagne en cours. **En application des dispositions du R (CEE) 1182/71 (dates – délais), le 25 novembre 2007 étant un dimanche les opérateurs concernés prendront leurs dispositions en tant que de besoin pour déposer leur déclaration de récolte au plus tard le 24 novembre 2007.**
- La date limite du dépôt de la déclaration de production des caves coopératives et des négociants vinificateurs est fixée à l'article 1 du règlement (CE) n° 5/2008 dérogeant au règlement (CE) n° 1282/2001, au 31 janvier 2008.

En conséquence,

Le dépôt de la déclaration de stock des caves particulières et des caves coopératives au-delà du 31/08/2007 entraînera les minorations suivantes :

- dépôt au-delà du 31/08/2007 et jusqu'au 7/09/2007 : minoration de l'aide de 15%
- dépôt au-delà du 7/09/2007 et jusqu'au 14/09/2007 : minoration de l'aide de 30%
- dépôt au-delà du 14/09/2007 : rejet de l'aide pour la campagne en cours et pour la suivante, comme dans le cas du défaut de dépôt de la déclaration.

Le dépôt de la déclaration de stock des négociants vinificateurs et des élaborateurs de moût de raisins concentré et de moût de raisins concentré rectifié au-delà du 10/09/2007 entraînera les minorations suivantes :

- dépôt au-delà du 10/09/2007 et jusqu'au 17/09/2007 : minoration de l'aide de 15%
- dépôt au-delà du 17/09/2007 et jusqu'au 24/09/2007 : minoration de l'aide de 30%
- dépôt au-delà du 24/09/2007 : rejet de l'aide pour la campagne en cours et pour la suivante, comme dans le cas du défaut de dépôt de la déclaration.

Le dépôt de la déclaration de récolte et de production des caves particulières au-delà du 24/11/2007 entraînera les minorations suivantes :

- dépôt au-delà du 24/11/2007 et jusqu'au 30/11/2007 : minoration de l'aide de 15%
- dépôt au-delà du 30/11/2007 et jusqu'au 7/12/2007 : minoration de l'aide de 30%
- dépôt au-delà du 7/12/2007 : rejet de l'aide pour la campagne en cours et pour la suivante, comme dans le cas du défaut de dépôt de la déclaration.

Le dépôt de la déclaration de production des caves coopératives et des négociants vinificateurs au-delà du 31/01/2008 entraînera les minorations suivantes :

- dépôt au-delà du 31/01/2008 et jusqu'au 7/02/2008: minoration de l'aide de 15%
- dépôt au-delà du 7/02/2008 et jusqu'au 14/02/2008 : minoration de l'aide de 30%
- dépôt au-delà du 14/02/2008 : rejet de l'aide pour la campagne en cours et pour la suivante, comme dans le cas du défaut de dépôt de la déclaration.